

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 OCTOBRE 2020 A 19 HEURES 30**

Etaient présents : Mesdames POTEZ, PADE et CARON
Messieurs DELASSUS, PIETERS, REGNIER, KRACZKOWSKI,
DUMEIGE, GREVIN et BEURAIN
Etait absent excusé : Monsieur VERMERSCH ayant donné pouvoir à Monsieur PIETERS
Secrétaire de séance : Monsieur KRACZKOWSKI

Monsieur DELASSUS ouvre la séance.

1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 Juillet 2020

Le procès-verbal de la réunion du 10 Juillet 2020 est approuvé à l'unanimité des présents.

2) Délibération sur la poursuite du projet éolien en cours sur le territoire de la Commune avec la Société ENERGIETEAM

Monsieur Anthony DELASSUS, le Maire, ouvre la séance en rappelant que tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet éolien aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêts, dès lors qu'il assiste à la séance du conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d' élu en faveur du projet éolien.

Il est rappelé que le conseil municipal précédent de la commune a délibéré favorablement en date du 29 septembre 2017 pour autoriser le développement du projet éolien sur la commune par la société ENERGIETEAM, ainsi que le 22 février 2019.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'état d'avancement du projet par la société ENERGIETEAM, représentée par Monsieur Frédéric ROBERT, chef de projets, qui a répondu aux questions des membres du conseil.

Considérant la nécessité de développer des énergies renouvelables.
Considérant les possibles retombés économiques pour notre commune.
Considérant aussi les possibles retombés économiques pour notre Communauté de Communes qui est attachée au développement des énergies renouvelables.

Le conseil Municipal, après en avoir débattu :

- délibère favorablement à : 10 voix POUR dont 1 pouvoir / 1 abstention.
- Donne un avis favorable à la poursuite du projet éolien en cours sur son territoire avec la Société ENERGIETEAM à qui il appartiendra d'obtenir les différentes autorisations auprès des services instructeurs.
- Donne pouvoir à Monsieur Anthony DELASSUS, le Maire, pour signer tous documents et conventions inhérents au projet éolien avec la Société ENERGIETEAM et à la Société d'exploitation créée pour le projet « La ferme éolienne d'Ambernat ».

POUR : 10 dont 1 pouvoir
ABSTENTION : 1 M. BEURAIN

3) Délibération sur l'acceptation de la délégation du Droit de Prémption Urbain

Vu le décret N° 87.284 du 22 avril 1987 relatif au Droit de Prémption Urbain ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 210.1, L211.1 et suivants, R 211.1 et suivants ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) du 24 Mars 2014 et publiée au JO du 26 Mars 2014 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Nièvre et Somme en date du 13 Janvier 2017 approuvant ses statuts et décidant d'instituer la compétence « Elaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal » au profit de cette dernière ;

Vu la délibération en conseil communautaire d'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Ouest Amiens en date du 25 février 2020 ;

Vu la délibération en conseil communautaire d'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Val de Nièvre et environs en date du 25 février 2020 ;

Vu la délibération en conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 de déléguer à l'ensemble des communes membres de l'EPCI ce Droit de Prémption Urbain portant sur les zones sus mentionnées (zones U et AU) délimités par le PLUi Val de Nièvre et environs et le PLUi Ouest Amiens, pour les projets ne relevant pas de ses compétences statutaires.

Considérant que le droit de prémption permettra à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

En outre, cette décision permettra à la commune d'être informée de toutes les mutations à intervenir sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU).

Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter cette délégation de ce Droit de Prémption Urbain portant sur les zones sus mentionnées (zones U et AU) délimités par le PLUi Ouest Amiens approuvé le 25 février 2020,

- éventuellement, donne délégation à Monsieur le Maire et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, au premier adjoint, pour exercer en tant que besoin le Droit de Prémption Urbain conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière,

Le plan ci-annexé précise le champ d'application de ce Droit de Prémption Urbain.

La présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en Mairie pendant un mois
- d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département
- d'une notification aux services et organismes mentionnés à l'article R 211.3 du Code de l'Urbanisme.

Cette délibération sera exécutoire dès l'exécution de l'ensemble des formalités mentionnées ci-dessus. La date à prendre en considération pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise à :

- à M. le Préfet
- à M. le Directeur Départemental des Finances Publiques
- à M. le Président du Conseil Supérieur du Notariat
- à la Chambre constituée près du Tribunal de Grande Instance
- au Greffe du même tribunal

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en Mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213.13 du Code de l'Urbanisme.

POUR : 11 dont 1 pouvoir

4) Délibération nommant le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement pour assister aux réunions du Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal nomme Monsieur Gaël REGNIER, 1^{ier} Adjoint, en tant que suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement pour assister aux réunions du Conseil Communautaire.

POUR : 11 dont 1 pouvoir

5) Délibération concernant la taxe d'aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;
Le Conseil Municipal décide d'instituer le taux de 1 % sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

POUR : 11 dont 1 pouvoir

6) Délibération concernant la modification de la convention, des tarifs et du règlement de la location de la salle multi-activités

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier la convention de location de la salle multi-activités ainsi que le règlement d'utilisation. Convention et règlement annexés à la présente délibération.

POUR : 11 dont 1 pouvoir

7) Délibération sur le règlement affouage consistant à la coupe de bois sur pied proposée gracieusement aux habitants de la Commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le règlement d'affouage annexé à la présente délibération.

POUR : 11 dont 1 pouvoir

8) Informations et questions diverses

Madame CARON souhaite que la population soit informée du passage de conseillers municipaux dans chacune des habitations de la commune pour recueillir l'avis des administrés sur la transmission des informations communales et éventuellement leurs coordonnées (mail, tél...) pour la transmission de ces informations.

Monsieur PIETERS tient à ce que soient remerciés les adjoints techniques pour la réfection de deux avaloirs dans la commune.

Monsieur KRACZKOWSKI rappelle la porte ouverte de la Médiathèque le 24 Octobre prochain avec un spectacle « Cours Toujours ! » pour les enfants dès quatre ans. Les inscriptions sont closes.

Monsieur DELASSUS informe le Conseil que :

- les travaux concernant la lézarde sur le mur d'entrée de la Mairie ont commencé. Travaux réalisés par l'Entreprise DLD de Bourdon,

- sur le parking de la salle multi-activités une dalle de béton va être effectuée par l'Entreprise JLNP de Bourdon la semaine prochaine pour y déposer les containers à verre et pour les cartons-papiers. Ajout d'un container supplémentaire pour les cartons-papiers. Le dossier a été instruit en relation avec TRINOVAL pour plus de sécurité pour les usagers,

- la Commission « Bâtiments » va élaborer un projet de construction d'un atelier municipal et de rangement. Le bâtiment serait situé dans le fond du parking de la salle multi-activités,

- suite à de nombreuses remarques sur le stationnement Rue d'Aumont, la Commission « Voirie » travaille sur un projet de stationnement unilatéral dans cette rue,

- un diagnostic de la sécurité incendie a été demandé à l'Entreprise SPEE sur l'ensemble des bornes incendie du village. Il a été constaté des anomalies et notamment le manque de pression sur certains poteaux. Les membres de la Commission « Voirie » vont avoir en charge ce dossier pour remédier audites anomalies,

- pour répondre au questionnement de Monsieur DUMEIGE, l'ouverture du Pont d'Hangest est normalement prévue pour la fin de ce mois,

- comme indiqué lors d'une information communale, les cloches de l'église ne peuvent sonner actuellement. Les poutres qui supportent 2 des 3 cloches sont poreuses. Il faut donc les remplacer ainsi que tous les systèmes d'accroches. Un devis a été demandé à l'Entreprise HUCHEZ. Il s'élève à 11 539,27 Euros TTC. Les travaux seront réalisés sur le budget 2021,

- le Président de la Fédération Française d'Equitation a envoyé un mail en Mairie le 9 Septembre 2020 pour indiquer qu'un cavalier de notre Commune, Monsieur Emmanuel OBRITIN a obtenu la 2^{ème} place dans la discipline : Complet d'équitation – Championnat de France Derby Cross Amateur 2. Les membres du Conseil félicitent Emmanuel OBRITIN,

- un mail a été reçu de la Préfète concernant la situation sanitaire, notamment sur les mesures de protection sanitaire en application dans notre département :

- * interdiction des rassemblements festifs et familiaux de plus de 30 personnes dans les établissements recevant du public (salles polyvalentes, salles des fêtes).

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est close à 20 heures 30.